

Numéro de dossier : 1060963020	
Unité administrative responsable	Arrondissement Rosemont/La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Objet	Adopter le Règlement sur la mise en valeur du site des anciens ateliers municipaux Rosemont. Article 89 de la Charte de la Ville.

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

♦Commentaires

Compte tenu de la taille du projet qui comporte plus de 200 logements, et du fait qu'il s'agit de la mise en valeur d'un terrain municipal, la *stratégie d'inclusion de logements abordables pour les nouveaux projets résidentiels* , adoptée en 2005, prévoit qu'au moins 30 % des logements construits sur le site soient abordables, plus spécifiquement, 15 % des logements sociaux et communautaires et 15 % des logements abordables privés.

Dans le cas précis des Ateliers Rosemont, compte tenu du profil socio-économique de la population du secteur environnant, et compte tenu que la demande est importante pour des logements de type coopérative d'habitation et des logements pouvant être propriété d'organismes sans but lucratif, la cible proposée est qu'environ 50 % des nouveaux logements sur le site soient réservés aux logements sociaux et communautaires (environ 240). Ces logements abriteront une diversité de clientèle, soit des familles avec enfants, des ménages sans enfants, des personnes seules et des personnes âgées.

En ce qui touche les portions du terrain vendues au secteur privé par voie d'appel de propositions, il y aura une cible à atteindre en termes de construction de logements abordables surtout pour les accédants à la propriété. On vise notamment que la moitié des quelque 225 logements à construire sur les sites privés soient destinés aux accédants à la propriété. Finalement, étant donné la priorité accordée par l'arrondissement aux mesures favorisant les ménages familiaux, il est proposé qu'environ 15 % des logements privés soient destinés à des familles, soit des logements de 3 chambres à coucher ou plus.

Les potentiels de logements indiqués dans le document *Mise en valeur du site des ateliers municipaux Rosemont* et sur les deux exemples de plan d'aménagement n'ont pu être validés. Il est présumé que le projet de règlement rend possible la réalisation de ces potentiels.

Numéro de certificat (ou note)

<p>Responsable de l'intervention François GOULET Conseiller en aménagement Tél. : (514) 872-6064 Date: 2006-06-16</p>	<p>Endossé par: Danielle CÉCILE Directrice intérimaire</p> <p>Bernard Cyr, chef de division Développement immobilier résidentiel Tél. :(514)872-2848 Date d'endossement: 2006-06-16 17:15:16</p>
--	--